



L47
4704

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, A PARIS

FORMAT IN-4

LE

TOUR DU MONDE

NOUVEAU JOURNAL DES VOYAGES

publié sous la direction de **M. ÉDOUARD CHARTON**

ET TRÈS-RICHEMENT ILLUSTRÉ PAR NOS PLUS CÉLÈBRES ARTISTES

ANNÉE 1878

Elle contient les voyages

De M. WIENER, au Pérou; de M. de CORBIGNY, à Hué; du capitaine CHAPMAN, dans l'Asie centrale; de M. ANDRÉ, dans l'Amérique équinoxiale; de M. DE LAMOTHE, au Canada et à la Rivière Rouge; de M. RAFFRAY, sur la côte du Zanguebar; de M. H. BELLE, en Grèce; de M. F. DE MÉLY, dans la Russie méridionale; de M. H.-M. STANLEY, à travers l'Afrique; du capitaine NARES, à la Mer polaire; de M. DE COSTER, à Amsterdam; de M^{me} X^{***}, au Pays des diamants; de M. PINART, à l'Île de Pâques; du D^r TESTEVIDE, à l'Île de Chio; et de M. MARCHE, au Gabon.

Est illustrée de 500 gravures sur bois

dessinées par

A. DE BAR — BARCLAY — É. BAYARD — BELLE — PH. BENOIST — CATENACCI — CHAPUIS
C. DELORT — A. DEROY — A. DUPUY — DOSSO — A. FAGUET — A. FERDINANDUS — FORMANT
GOUTZWILLER — E. GUILLAUME — HUBERT-CLERGET — P. KAUFFMANN — LAFOSSE
D. LANCELOT — J. LAVÉE — D. MAILLART — A. MATHIEU — RIOU — A. RIXENS — E. RONJAT
F. SCHRADER — P. SELIER — F. SORRIEU — TAYLOR — E. THÉRON
VALNAY — VARÉ — S. VUILLIER — TH. WEBER

Et renferme 27 cartes ou plans

Prix de l'année 1878, brochée en un ou deux volumes : 25 francs.

La reliure en percaline se paye en sus : En un volume, 3 fr. — En deux volumes, 4 fr.

La demi-reliure chagrin, tranches dorées : En un volume, 6 fr. — En deux volumes, 10 fr.

La demi-reliure chagrin, tranches rouges semées d'or : En un volume, 7 fr. — En deux volumes, 12 fr.

LES DIX-NEUF PREMIÈRES ANNÉES SONT EN VENTE

Les années 1870 et 1871 ne formant ensemble qu'un seul volume, la collection comprend actuellement 18 volumes qui contiennent 300 voyages, plus de 10,000 gravures, 380 cartes ou plans, et se vendent chacun le même prix que l'année ci-dessus annoncée.

ses voisins, que parce que la vénalité de ses chefs et ses divisions intestines la tenaient dans un état permanent de faiblesse. Non seulement aucun éclat ne rejaillissait plus sur ses relations extérieures; mais les ambassadeurs des princes avaient passé de la prière au commandement, de la flatterie à la menace. Jamais les Confédérés n'avaient été plus traités comme dépendants que depuis que leur indépendance avait été reconnue par la paix de Westphalie. La force de la Suisse est dans l'union de ses membres et dans la confiance du peuple en ses chefs; et cet accord, cette confiance s'étaient évanouis. Les grands avaient trop souvent sacrifié la patrie à leurs intérêts pour qu'elle pût encore s'abandonner à eux. Leur affaire la plus importante était devenue celle de savoir s'enrichir dans les bailliages et assurer à leurs fils des places auprès des cours. » L'esprit des *Alliances* était mis en oubli.

Ce fut alors que la France, qui elle-même venait de rompre avec un passé de quatorze siècles, s'offrit à relever la Suisse. Le territoire entier, sous le nom d'Helvétie, se vit érigé en une République partagée en dix-huit cantons égaux. Par malheur, le moule n'était pas celui qui convenait au pays des *Liges*. Où il n'y avait eu jusqu'alors que diversité, on introduisait tout d'un coup l'unité. De tout temps, la souveraineté avait résidé dans le canton, et voilà que, de par la constitution nouvelle expédiée toute faite de Paris, le canton n'avait plus d'existence politique, devenait une pure division administrative et géographique comme n'importe quel département de France. Qu'il fût grand ou qu'il fût petit, le remaniement n'en tenait aucun compte. Plus de conseil des Deux-Cents dans les villes, plus de *landsgemeinde* dans les régions démocratiques des hautes Alpes. Seule, l'universalité des citoyens était le souverain.

Ce n'était pas, comme l'écrit l'historien que je citais tout à l'heure, que bien des progrès n'existassent en germe dans cette constitution unitaire. « Pour la première fois, depuis l'origine de la Confédération, la loi faisait mention d'une séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, d'un droit commun, de l'égalité politique de tous les citoyens, de libre commerce et de libre industrie, du rachat des redevances qui pesaient sur le sol, d'une égale répartition des charges publiques. Le droit d'expropriation pour cause d'utilité commune était reconnu à l'État. Du droit à l'instruction on faisait dériver la liberté de la presse. C'étaient autant de principes mis au jour par la Révolution française, et dont la Suisse entra en possession. Mais le tort de la Constitution helvétique était d'être née dans l'orage, d'avoir été importée par l'étranger, et d'être appliquée par des hommes que leur inexpérience mettait fréquemment en contradiction avec les principes qu'ils proclamaient. L'instruction faisait défaut; le peuple ne l'avait pas acquise sous le règne des gouvernements aristocratiques. Le patriotisme, croyant pouvoir s'en passer, s'égarait fréquemment. On poursuivait avec persévérance l'indemnisation de tous ceux qui avaient souffert pour la cause de la patrie, en même temps que l'on demandait l'abolition des dîmes et censes, du principal revenu de l'État, et que tous les moyens de se montrer généreuse faisaient défaut à la république. Les finances étaient ruinées. Non seulement les commissaires et les généraux français, traitant la Suisse en pays conquis, l'avaient dépouillée des trésors, épargne du passé, mais ils lui enlevaient journellement, pour les besoins de l'armée, les ressources du présent. Des employés en grand nombre, les instituteurs et les ecclésiastiques entre autres, ne recevaient plus de salaire. Tout un peuple maudissait un ordre de choses qui faisait peser sur lui, avec le joug de l'étranger, ces charges journalières. »

Pour surcroît, l'arrivée des Russes et des Autrichiens vint faire de la Suisse le champ clos de

L. de S. S. S.

l'Europe. L'image que j'ai ci-dessus retracée de la Léventine (1), en cette terrible année 1799, rend, ou peu s'en faut, l'état de tout le pays. Pour les besoins de la résistance, les Français achevèrent de vider les magasins helvétiques, et il fut procédé au recrutement d'un corps auxiliaire de 18,000 hommes. Mais les levées fournirent peu de soldats; la grande majorité de la jeunesse ou se déroba au service, ou courait s'enrôler dans les bataillons à la solde de l'Angleterre qui se formaient de toutes parts aux frontières.

Ce fut, on le sait, autour de Zurich que fut frappé le coup militaire qui ruina l'espoir des patriotes suisses. Nous avons vu plus haut que Souvarow, avec 20,000 hommes revenant d'Italie par la route du Gothard, devait déboucher par Schwytz derrière la Linth, et prendre à revers l'armée du général français Masséna, menacée de front par deux autres armées russe et autrichienne. Une victoire conduisait les alliés dans la Bourgogne et, de là, jusqu'aux portes de Paris. Le péril pour la France n'était pas moins menaçant qu'à l'époque de Valmy.

Le jour de l'attaque générale était fixé au 26 septembre. Masséna l'apprit et résolut de prévenir ses adversaires. « Quoique inférieur en forces, écrit M. Thiers, il avait l'avantage de pouvoir réunir sa masse principale sur le point essentiel. Ainsi, il avait devant la Limmat 37,000 hommes qu'il pouvait jeter sur Korsakof. Celui-ci venait de s'affaiblir de 4,000 hommes envoyés en renfort à Hotze par derrière le lac de Zurich : ce qui le réduisait à 26,000 hommes. Le corps de Condé et les Bavares, qui devaient lui servir de réserve, étaient encore fort en arrière, à Schaffhouse. Masséna pouvait donc lancer 37,000 hommes sur 26,000; Korsakof battu, il pouvait se jeter sur Hotze, et, après les avoir tous deux mis en déroute, peut-être détruits, accabler Souvarow qui arrivait en Suisse avec l'espoir d'y trouver un ennemi vaincu ou du moins contenu dans sa ligne. »

Masséna fixa de son côté l'offensive au 25 septembre (3 vendémiaire) 1799. Retiré sur l'Albis, un peu en arrière de la Limmat, il devait tout d'abord s'emparer de la rivière zuricoise. Au jour dit, à cinq heures du matin, il se mit en devoir de franchir le cours d'eau près du village de Diotikon, non loin de la frontière d'Argovie. Tous les apprêts du passage avaient été faits « avec un soin et un secret extraordinaires. Des barques avaient été traînées à bras et cachées dans les bois. Dès le matin, elles étaient à flot, et les troupes étaient rangées en silence sur la rive. Le général Foy, illustre depuis comme orateur, commandait l'artillerie à cette immortelle bataille. Il disposa plusieurs batteries de manière à protéger le passage. 600 hommes s'embarquèrent hardiment et arrivèrent sur l'autre rive. Aussitôt ils fondirent sur les tirailleurs ennemis et les dispersèrent. Korsakof avait là, sur le plateau de Kloster-Fahr, trois bataillons avec du canon. Notre artillerie, supérieurement dirigée, éteignit bientôt les feux de l'armée russe, et protégea le passage successif de notre avant-garde. Lorsque le général Gazan eut réuni, aux 600 hommes qui avaient passé les premiers, un renfort suffisant, il marcha sur les trois bataillons russes qui gardaient Kloster-Fahr. Ceux-ci étaient logés dans un bois et s'y défendirent bravement. Gazan les enveloppa et fut obligé de tuer presque jusqu'au dernier homme pour les déloger. Ces trois bataillons détruits, le pont fut jeté; le reste de la division Lorges et une partie de la division Mesnard passèrent la Limmat; c'étaient 15,000 hommes portés au delà de la rivière. La brigade Bontemps fut placée à Regensdorf, pour faire face à Durasof, s'il voulait remonter la basse Limmat. Le gros des troupes, dirigé par le chef d'état-major Oudinot, remonta la Limmat, pour se porter sur les derrières de Zurich.

(1) Voyez la fin du chapitre 1^{er} de ce tome II.



PROMENADE DE LA « PLATZSPITZ » A ZURICH.

« Cette partie de l'opération achevée, Masséna se porta de sa personne sur l'autre rive de la Limmat pour veiller au mouvement de ses ailes. Vers la basse Limmat, Mesnard avait si bien trompé Durasof par ses démonstrations, que celui-ci s'était porté sur la rive où il déployait ses feux. A la droite, Mortier s'était avancé sur Zurich, par Wollishofen ; mais il avait rencontré la masse de Korsakof, postée, comme on l'a dit, en avant de la Limmat, et avait été obligé de se replier. Masséna, arrivant dans cet instant, ébranla la division Klein, qui était à Altstäten. Humbert, à la tête de ses 4,000 grenadiers, marcha sur Zurich, et rétablit le combat. Mortier renouvela ses attaques, et parvint à renfermer ainsi les Russes dans Zurich.

« Pendant ce temps, Korsakof, chagriné d'entendre du canon sur ses derrières, avait reporté quelques



ZURICH : L'HOTEL BAUR AU LAC.

bataillons au delà de la Limmat ; mais ces faibles secours avaient été inutiles. Oudinot, avec ses 15,000 hommes, continuait à remonter la Limmat ; il avait enlevé le petit camp placé à Høngg, il avait enlevé les hauteurs qui sont sur les derrières de Zurich, et s'était emparé de la grande route de Winterthur qui donne issue en Allemagne et qui était la seule par laquelle les Russes pussent se retirer.

« Korsakof s'était enfin aperçu de sa position, et avait porté ses troupes dans l'autre partie de Zurich, en arrière de la Limmat. Durasof, sur la basse Limmat, apprenant enfin le passage, s'était dérobé, et, évitant la brigade Bontemps par un détour, était venu regagner la route de Winterthur. Le lendemain 4 vendémiaire (26 septembre), le combat devait être acharné, car les Russes voulaient se faire jour, et les Français voulaient recueillir d'immenses trophées. Le combat commença de bonne heure. La malheureuse ville de Zurich, encombrée d'artillerie, d'équipages, de blessés,

attaquée de tous les côtés, était comme enveloppée de feu. De ce côté-ci de la Limmat, Mortier et Klein l'avaient abordée, et étaient près d'y pénétrer. Au delà, Oudinot la serrait par derrière, et voulait fermer la route à Korsakof. Cette route de Winterthur, théâtre d'un combat sanglant, avait été prise et reprise plusieurs fois. Korsakof, songeant enfin à se retirer, avait mis son infanterie en tête, sa cavalerie au centre, son artillerie et ses équipages en queue; il s'avancait ainsi, formant une longue colonne. Sa brave infanterie, chargeant avec furie, renverse tout devant elle, et s'ouvre un passage; mais, quand elle a passé avec une partie de sa cavalerie, les Français reviennent à la charge, attaquent le reste de la cavalerie et les bagages, et les refoulent jusqu'aux portes de Zurich.

« Au même instant, Klein et Mortier y entrent de leur côté. On se bat dans les rues. L'illustre et malheureux Lavater, voulant désarmer des soldats furieux, est atteint d'une balle et tué. Enfin, tout ce qui était resté dans Zurich est obligé de mettre bas les armes : cent pièces de canon, tous les bagages, les administrations, le trésor de l'armée et 5,000 prisonniers deviennent la proie des Français. Korsakof avait en outre 8,000 hommes hors de combat; 8 et 5 faisaient 13,000 perdus, c'est-à-dire la moitié de son armée. Les plus grandes batailles d'Italie n'avaient pas présenté des résultats plus extraordinaires. Les conséquences pour le reste de la campagne n'allaient pas être moins grandes que les résultats matériels. Korsakof, avec 13,000 hommes au plus, se hâta de regagner le Rhin. »

IV

La Suisse n'était plus qu'une plaie. La population y était partagée en deux camps, dont l'un souhaitait le maintien de l'état de choses et surtout des principes introduits par la Révolution, et dont l'autre désirait le retour aux vieux errements consacrés par les siècles. Où les Autrichiens avaient mis le pied, le dernier de ces partis avait triomphé; en revanche, la victoire des Français n'avait pu affermir la république unitaire. Survint le coup d'État du 18 brumaire, puis la victoire de Marengo, puis, comme corollaire de ce dernier fait d'armes, la paix de Lunéville, qui reconnaissait à l'Helvétie le droit de se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait (9 février 1801).

La nouvelle Constitution, en date du 20 mai 1802, consacrait également le principe de l'unitarisme, mais d'une manière beaucoup moins absolue que la précédente. La charge de la mettre à exécution fut malheureusement dévolue à des hommes qui n'inspiraient de confiance à aucun parti. Aussi l'opposition se montra-t-elle bientôt. Elle se manifesta tout d'abord dans le canton de Vaud, à l'occasion des dîmes et censes, que le gouvernement avait cru devoir rétablir, comme l'unique ressource financière du moment. Des bandes de paysans parcoururent le pays, au cri de : « Paix aux hommes, guerre aux papiers ! » et, allant de ville en ville, de château en château, brûlèrent partout les archives féodales. L'intervention de troupes françaises réprima cette jacquerie des *Bourlapapey*; mais, à peine ce mouvement était-il apaisé, qu'il s'en éleva un autre bien plus terrible.

Le premier Consul venait de rappeler l'armée qui était en Suisse. Cet acte grave était de sa part tout prémédité. Bonaparte savait parfaitement qu'en laissant le pays livré à lui-même, il l'acculait à l'inéluctable nécessité de se jeter un jour ou l'autre dans ses bras. D'une république helvétique une et forte, il ne voulait pas en réalité; d'une renaissance des vieilles ligues aristocratiques, il voulait encore moins, attendu qu'une Suisse ainsi reconstituée serait retombée forcément sous la prépon-

dérance autrichienne. Ce qu'il lui fallait, c'était un état permanent d'anarchie qui usât les partis les uns par les autres, et lui permît d'intervenir à son heure.

Effectivement, les soldats français une fois disparus, ce fut comme un coup de föhn général. Du pacte constituant du mois de mai antérieur, il ne fut plus autrement question. Les cantons primitifs, Schwytz en tête, rétablirent d'emblée les anciennes lois. Des districts alpestres, l'agitation, gagnant de proche en proche, se répandit jusque dans Zurich, gagna l'Argovie et le reste de la Suisse. Le gouvernement helvétique, hors d'état de se défendre, se retira de Berne sur Lausanne, le seul canton qui fût demeuré en entier fidèle à la Constitution unitaire. Mais la simple annonce de l'arrivée prochaine du général Ney, à la tête d'un nouveau corps de troupes de 40,000 hommes, suffit pour arrêter le mouvement des fédéralistes; les insurgés posèrent les armes, et il fut décidé, — le premier Consul devenant *médiateur*, — que les représentants de tous les cantons se rendraient à la Consulte helvétique qui devait s'ouvrir en décembre à Paris.

Là, Bonaparte leur fit connaître ses vues : « La Suisse, leur dit-il, ne ressemble à aucun autre État, soit par les événements qui s'y sont succédé depuis plusieurs siècles, soit par sa situation géographique, soit par les différentes langues, les différentes religions, et cette extrême différence de mœurs qui existe entre ses diverses parties. La nature a fait votre État fédéraliste : vouloir la vaincre ne serait pas d'un homme sage; il faut diversité de gouvernement à des pays si divers.

« Les circonstances avaient établi chez vous des peuples souverains et des peuples sujets. L'esprit d'un siècle nouveau, d'accord avec la justice et la raison, a rétabli l'égalité de droits entre toutes les portions de votre territoire. En ces circonstances, la renonciation à tous les privilèges est votre premier besoin et votre premier droit. Toute organisation doit émaner de la révolution. La souveraineté nationale consistera dans la volonté légitimement exprimée de l'universalité des citoyens, sans distinction de famille.

« Vous ne devez pas avoir de troupe soldée. Si vous aviez un seul régiment de troupe soldée, vous renoncerez à des milices vigoureuses. Dès que les habitants voient sur pied des soldats qu'ils paient, ils disent : « C'est à vous à nous défendre. » Pas de finances, pas d'agents diplomatiques auprès des puissances étrangères. La Confédération se renfermera dans le rôle d'un État neutre, allié de la France. Du reste, soyez indépendants; administrez vos affaires intérieures, les petits cantons selon leurs anciens usages, les villes selon les intérêts de leur industrie et de leur commerce, les cantons nouveaux selon les besoins de leur position nouvelle. »

Le 19 février 1803 eut lieu, aux Tuileries, la remise de l'*Acte de Médiation*, qui reconstituait politiquement et socialement la vieille Suisse, moins les abus et les injustices que le progrès des temps rendait impossibles. Aux treize anciens cantons en étaient adjoints six nouveaux : Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud et Tessin. Seuls, le Valais et Neuchâtel étaient distraits du corps helvétique, le premier, pour former, on l'a vu, une république séparée qui, à quelques années de là (1807), fut incorporée à la France; le second pour être constitué en fief français aux mains de Berthier. Les petits cantons revinrent aux formes plébiscitaires de la *Landsgemeinde*; les autres adoptèrent le régime représentatif. Six cantons appelés *directeurs*, Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich et Lucerne, devenaient à tour de rôle, et pour une année, chefs-lieux ou *Vororts* de la Confédération. Le premier magistrat du *Vorort*, où avait lieu la réunion de la *Diète*, était, sous le titre de *Landamman*, le chef de la Suisse.

Cet *Acte de médiation*, qui tâchait de concilier tous les intérêts en n'accordant la primauté à aucun parti, fut bien accueilli de la majorité du pays.

« L'essai d'un gouvernement militaire avait échoué, dit M. Vulliemin, mais il n'en avait pas moins rapproché les fils d'une même patrie et retrempé chez eux le sentiment de la nationalité. De l'édifice qui venait de s'écrouler, il restait les fondements sur lesquels, plus tôt ou plus tard, s'élèvera la Suisse moderne. La nouvelle constitution ne permettait aux cantons ni de se faire la guerre, ni de s'allier entre eux ou avec des puissances étrangères. Ils étaient reconnus égaux en droits : tout privilège de lieu, de naissance ou de famille était aboli. Chaque citoyen suisse pouvait transporter son domicile d'un canton à l'autre, y exercer son industrie et les droits politiques. Plus de droits d'octroi, d'entrée et de transit. La violation par un canton des décrets de la Diète pouvait être attaquée devant un tribunal composé des présidents des tribunaux criminels de tous les autres cantons. La liberté de la presse, la liberté religieuse et le droit de libre association étaient passés sous silence. »

Le revers de la médaille, c'est que la Suisse ne s'appartenait pas. Un article de l'Acte en dit long : pour que la Diète, suprême autorité législative et judiciaire, fût mise dans le cas de s'assembler, il suffisait de la demande *d'une puissance limitrophe*. Ce n'est pas tout : la *neutralité* du pays n'était qu'une fiction ; le vrai maître, en somme, était Bonaparte. Quand le nouveau Charlemagne eut taillé à sa guise dans le pourpoint de l'Europe, et organisé aux portes de la France tout un ensemble de principautés ou de royaumes vassaux, que fut, à vrai dire, l'antique Helvétie, sinon une province de l'Empire français ? Un traité d'alliance offensive et défensive, conclu pour une durée de cinquante ans, ne la liait-il pas au grand Médiateur ? Une capitulation militaire, non plus consentie, mais imposée, ne l'obligeait-elle pas à fournir d'une manière permanente à la France un corps annuel de 12,000 auxiliaires ?

C'étaient là, pour un peuple fier et qui avait un passé si glorieux, de singulières conditions d'existence. Aussi les désastres de la campagne de Russie eurent-ils leur premier contre-coup en Suisse. Les partisans de « l'ancien et respectable ordre de choses », comme disaient les fourriers des coalisés en invitant les Suisses à se joindre à leur cause, ne manquèrent point l'occasion de prendre leur revanche. Berne devint le centre de la réaction. Le 29 décembre 1813, l'Acte de Médiation fut aboli, et, quelques mois après, une Diète se réunissait à Zurich pour élaborer un pacte nouveau.

Les délibérations de cette assemblée, que l'histoire appelle la *Longue Diète*, durèrent plus d'un an, du 6 avril 1814 au 13 août 1815. C'est qu'en effet l'accord n'était pas aisé. La plupart des cantons s'étaient bien reconstitués sur des bases plus ou moins aristocratiques ; mais on ne pouvait trouver le nœud du *Bund*. Les deux Suisses dont j'ai tant parlé se retrouvaient, irréconciliables, en présence. Entre temps s'ouvrit le congrès de Vienne, où se rendirent les représentants du pays, et qui se chargea de résoudre les points en litige. On sait comment l'intermède des Cent-Jours interrompit l'œuvre diplomatique ; mais, au lendemain de Waterloo, un autre congrès réuni à Paris reprit et acheva la besogne du congrès de Vienne.

Aux termes du nouveau pacte, dit de 1815, qui fut juré dans le grand moultier de Zurich, le nombre des membres de l'Alliance se trouvait porté de dix-neuf à vingt-deux, par l'adjonction du Valais, de Neuchâtel et de Genève. Trois cantons *vororts*, Zurich, Lucerne et Berne, géraient tour à tour, de deux en deux ans, les affaires fédérales.

La vieille distinction entre maîtres et sujets n'avait point été ressuscitée ; elle n'eût pu l'être sans luttes civiles ; mais le principe antérieur d'unification était mis, sur plus d'un point, en échec. Le citoyen suisse, par exemple, ne pouvait plus transporter indifféremment son domicile d'un canton à un autre ; il ne possédait que dans le sien l'exercice des droits politiques. La liberté des relations commerciales était garantie ; mais cette garantie était rendue illusoire par le rétablissement de corporations, par des droits multiples de péage et par une taxe de consommation (*Ohmgeld*), dont plusieurs cantons, Berne en tête, frappèrent les vins de provenance suisse.

Ce n'est pas tout : la séparation des pouvoirs n'existait plus, et le patriciat était restauré. Partout où l'aristocratie avait reconquis le haut du pavé, les petits bourgeois et le peuple des champs se virent peu à peu fermer les hautes fonctions. « Lors d'une



UN PONT A ZURICH.

première nomination de préfets, Zurich avait fait la part égale entre la ville et la campagne ; lors d'une nouvelle élection, la campagne fut exclue. L'administration était économe, équitable ; mais la séparation des classes sociales se tranchait toujours davantage. Arrivait-il qu'un lieu public, la maison de bains du Gurnigel, par exemple (1), rapprochât la haute société des classes inférieures, les patriciens se réunissaient pour la danse avant le repas du soir, et dès que, après ce repas, un bourgeois se montrait sur le seuil de la salle, tous prenaient le bras de leurs dames et sortaient fièrement. A Schwytz, la *Landsgemeinde* ne craignit pas d'exclure de toute participation aux biens communaux toute une classe d'hommes (*Beisassen, Landsassen*) (2), que la constitution reconnaissait comme les égaux de leurs concitoyens (1829). Les Haut-Valaisans rétablirent leur domination sur le Bas-Valais. Même dans les nouveaux cantons, il se formait des majorités compactes, et quelques hommes influents disposaient de la chose publique. »

C'est que partout en Europe le vent soufflait à la réaction. Trois faits principaux signalèrent en

(1) Voyez au tome I^{er}, chapitre VIII.

(2) C'est-à-dire *domiciliés, régnicoles, ressortissants*.

W. H. H. H.

Suisse cet essai de relèvement du passé : l'inscription dans le nouveau Pacte d'un article consacrant l'inviolabilité des biens des couvents, la réorganisation des circonscriptions épiscopales, et le retour des Jésuites, dont l'ordre avait été expulsé au dix-huitième siècle.

La Suisse catholique, à cette époque, ne renfermait pas moins de 116 couvents, habités par 1,500 moines et 1,000 religieuses. Le nombre des personnes ecclésiastiques était de 5,000 ; les biens conventuels s'élevaient à 30 millions, lesquels, ajoutés aux sommes servant à subventionner le clergé séculier, formaient un capital de près de 100 millions, de beaucoup supérieur à celui de l'État. Notons en passant que, pour arriver à faire entrer dans le pacte de 1815 ce fameux article 12, qui était gros de discordes civiles pour la Suisse, il fallut que le nonce du pape gagnât les voix de trois cantons protestants.

Au point de vue diocésain, le pays était partagé en sept évêchés, dont le principal était celui de Constance. La cour de Rome, trouvant bon profit au morcellement, disloqua cette dernière circonscription religieuse, pour agrandir d'une part l'évêché de Bâle, et constituer de l'autre un nouveau diocèse, celui de Saint-Gall. Au siège de Lausanne-Fribourg, naguère suffragant de Besançon, furent rattachés les districts genevois. Quant au Tessin, il continua de dépendre, partie de Côme, et partie de Milan.

Dès 1814, la bulle *Sollicitudo omnium*, avait, on le sait rétabli les Jésuites. Le Valais, puis Fribourg les accueillirent les premiers ; dix-huit ans plus tard, Schwytz devait les recevoir à son tour.

Dès lors, la Suisse devint comme le poste avancé du Saint-Siège, acharné, suivant une expression reçue, à la ruine de Carthage. Le protestantisme, lui aussi, était tout à la restauration du vieil âge ; même dans l'ordre des réformes administratives, la Diète demeurait impuissante contre l'esprit de résistance cantonale.

En dépit de tout néanmoins, l'esprit de progrès devait se faire jour. Son premier champ d'action fut celui de l'éducation populaire : Pestalozzi et Fellenberg, — ces deux noms disent tout, — y furent les grands semeurs de l'avenir. L'exemple, une fois donné, fut suivi. Glaris, Appenzell, Coire, Aarau, puis Zurich, Bâle, Berne et Vaud développèrent à l'envi l'instruction publique. Des publications d'ordre divers, toutes inspirées par l'amour de la science et de la nature, accélérèrent le mouvement de renaissance. Mais le grand coup de fouet devait venir encore de la France. Déjà, par tous les cantons, le passé et l'avenir se retrouvaient aux prises, quand la révolution de 1830 éclata.

De tous temps il a existé en Suisse deux courants, l'un portant la nation aux réformes, l'autre la tenant rattachée à ses traditions historiques. « De là, dit M. Vulliemin, le caractère de son développement, qui a été sûr, mais lent. C'est insensiblement que les premiers Confédérés se sont retirés de l'empire d'Allemagne, quoiqu'il ne s'y trouvât aucune place pour une fédération républicaine (1). De membres de l'Empire, ils sont devenus ses cousins, puis simplement ses amis. De nouvelles populations ont, à leur tour, rompu les liens qui les unissaient à l'Autriche, à la Bourgogne, à la Savoie. La Confédération a fait un pas en arrière, quand la France a mis fortement le pied chez elle, et quand il s'est trouvé dans son sein des pays sujets réduits à envier le sort des peuples régis par des rois. Mais ces temps ont pris fin. La révolution française a appelé les peuples à l'égalité ; elle a ensuite égaré le nôtre en lui faisant faire l'essai d'un régime unitaire. En exagérant la force du courant progressif,

(1) Voyez au tome I^{er}, chapitre XIV.

elle a rendu un nouveau recul inévitable. Voici cependant qu'en l'an 1830 reparaît chez les Confédérés, avec un nouvel élan de la démocratie, le besoin de resserrer le lien qui fait leur force. »

A peine les régiments au service de France étaient-ils rentrés dans le pays, que de toutes parts s'annonça le mouvement d'émancipation. La Thurgovie, la première, eut ses assemblées populaires, sa Constituante, et ses institutions revisées. Zurich, Saint-Gall, Argovie, Lausanne, Lucerne, Fribourg, Soleure et Schaffhouse suivirent son exemple. Partout, se vérifia la parole prononcée par Schinz au mois de mai précédent, lors d'une réunion de la Société helvétique, « que les gouvernements n'existaient que par le peuple et pour le peuple. » Le patriciat de Berne voulut résister. Les Jurassiens levés en masse lui donnèrent huit jours pour aviser, et le patriciat de Berne fléchit. La bourgeoisie de Bâle, plus opiniâtre, aima mieux voir le canton se scinder que d'obéir à la sommation des ruraux.

Ces révolutions locales accomplies, restait à obtenir la revision du pacte de 1815. Ce fut alors que, de nouveau, les deux Suisses se retrouvèrent en présence. D'un côté le *Concordat des Sept* (*Siebner Concordat*), Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Argovie, Thurgovie et Saint-Gall ; de l'autre Bâle-ville, Neuchâtel, les cantons primitifs et le Valais. La Diète, réunie à Lucerne, essaya vainement d'un compromis entre le passé et l'avenir ; son projet de revision fut rejeté, et la question resta tout entière, aggravée par l'ajournement même.

Dans les années qui suivent, la Suisse, redevenue ce qu'elle avait été déjà autrefois, le « pays de refuge » par excellence, voit affluer chez elle tous les vaincus et tous les proscrits des États voisins ; Mazzini, le plus influent de ces réfugiés, s'établit à Granges, dans le canton de Soleure, et y convoque autour de lui toute la *Jeune Europe* (1836). C'est un moment critique pour la Suisse. Les Cours se montrent à l'envi ombrageuses ; l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la France même, — on sait au sujet de quel incident, — se plaignent et menacent. Le gouvernement fédéral répond à la sommation de Louis-Philippe en mettant sur pied ses milices et en les envoyant couvrir le Jura. Le départ de l'hôte d'Arenenberg fait heureusement tomber la querelle ; et les miliciens, que commandait le général Guiguer, n'ont plus qu'à déposer l'uniforme, pour achever le travail interrompu des vendanges.

Cette alerte apaisée, les progressistes, qui commencent à porter le nom de *radicaux*, reprennent la question toujours pendante de la revision du pacte de 1815. Bientôt la crise politique se complique d'un élément religieux, et amène en 1847 la guerre civile dite du *Sonderbund*, à laquelle met fin le général Dufour. La dissolution de l'alliance séparatiste et la révolution de 1848 déterminent enfin la revision depuis si longtemps réclamée. La nouvelle constitution, votée par une majorité de quinze cantons et demi, est restée, on le sait, en vigueur jusqu'en 1874, époque où une nouvelle revision a cette fois modifié le pacte dans un esprit de centralisation déjà très sensible.



LAVATER.

IV

En tout temps, la constitution suisse peut être révisée, soit à la demande d'une partie de l'Assemblée fédérale, soit à celle de 50,000 électeurs. La question doit être portée par devant le peuple, qui répond *oui* ou *non*. Si le vote est affirmatif, les deux conseils sont réélus, et procèdent à la révision ; celle-ci n'a force de loi que lorsqu'elle a été acceptée par une double majorité, celle des votants et celle des cantons.

La base de l'édifice politique et social, c'est la commune, qui possède encore, — le lecteur maintenant le sait d'abondance, — des terres, des bois, des eaux, à titre de domaines indivis. Le canton qui renferme le plus de communes est celui des Grisons ; celui où il y en a le moins est le canton de Genève. Chacune forme une petite république à part, ayant ses votes, ses débats, son complet mécanisme de vie politique. A sa tête est un magistrat dont le nom varie (syndic, amman, hauptman, président, maire), lequel a charge d'administrer le domaine communal, de veiller sur les routes et sur les fontaines, de savoir qui va et vient, de préserver les maisons du feu, la campagne du ravage des torrents, d'expulser les vagabonds, d'aviser à ce que les enfants suivent l'école. J'ai dit que dans chaque commune il existait un fonds des pauvres ; quant aux ivrognes et aux paresseux, on les oblige de quitter le sol, en leur allouant, au besoin, un viatique de route. Un pays ainsi constitué ressemble beaucoup à un agrégat de corporations. Le soin principal y est de tenir l'étranger à distance, et par étranger on n'entend pas seulement l'homme qui vient d'au delà des frontières ; le mot s'applique à tout *horzain*, fût-il limitrophe des terres communales.

Auprès du maire, élu par la commune, siège un conseil municipal dont il est le président et qui administre les finances locales, arrête le budget, perçoit les revenus, s'occupe de tout ce qui a trait à la salubrité publique.

L'État, en Suisse, c'est le *Canton*. On l'a dit avec raison, les députés apportent avec eux à Berne la souveraineté, et ne l'y trouvent pas ; de même, en quittant la ville fédérale, ils la remportent, morcelée, avec eux, chacun dans son canton respectif.

Cette souveraineté cantonale a pourtant, de nos jours, une limite précise. Chaque canton se régit lui-même, par une constitution particulière, mais à la condition que celle-ci n'ait rien de contraire aux clauses du pacte supérieur et commun. La Confédération seule a qualité pour contracter des alliances ou décider de la paix ou de la guerre.

L'Assemblée fédérale, autorité suprême dont j'ai déjà eu occasion de parler en passant (1), se compose, on le sait, de deux Chambres ou *Conseils* : le *Conseil national* et le *Conseil des États*.

Le premier représente la collectivité de la nation : il est formé de députés, élus par le suffrage direct, à raison d'un membre par chaque fraction de 20,000 habitants. Tout Suisse *laïque*, âgé de vingt ans, qui n'a pas perdu ses droits de citoyen actif, est électeur et éligible. Le Conseil national est nommé pour trois années et le renouvellement en est toujours intégral.

L'autre, le Conseil des États, représente la souveraineté des cantons. Il se compose de 44 membres, à raison de 2 députés par canton (2). Le mode d'élection à ce conseil n'est pas uniforme par tout le

(1) Voyez au tome I^{er}, la fin du chapitre VII.

(2) Là où il y a division en demi-cantons, chaque demi-canton en nomme un ; aussi peut-il arriver, comme c'est habituellement le cas pour Bâle-ville et Bâle-campagne, — conservateurs contre démocrates, — que les deux députés votent à Berne dans un sens inverse : ce qui annihile par le fait le canton dans l'un des Conseils.

pays. Là où existe le régime représentatif, comme à Fribourg, à Genève et dans le Tessin, l'élection est faite à la majorité par le grand Conseil; là où les citoyens délibèrent en assemblée populaire, c'est cette dernière qui choisit les délégués à main levée; ailleurs encore, à Bâle par exemple, le vote a lieu au scrutin dans chaque commune. Chaque membre reçoit une indemnité du canton qui le nomme.

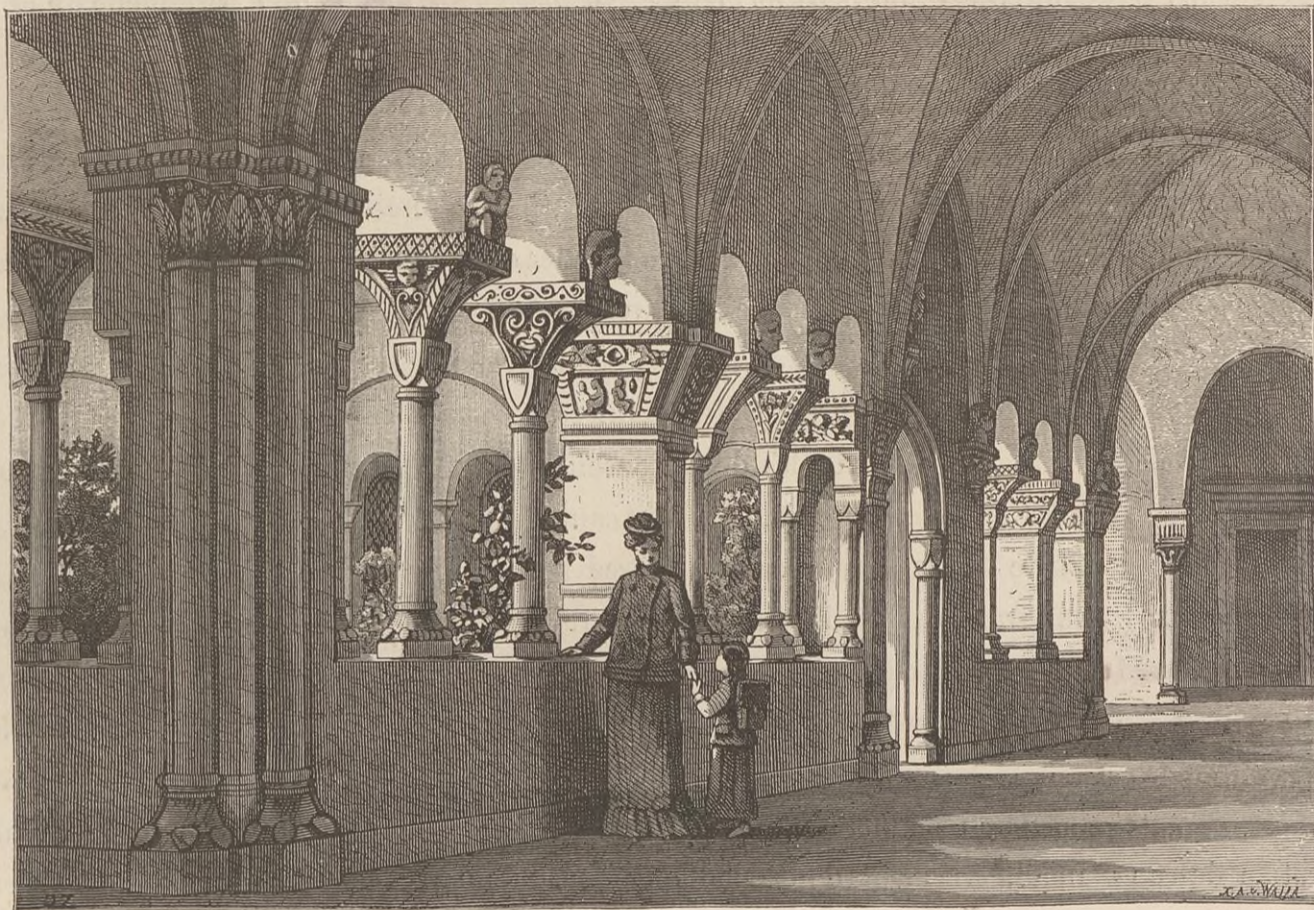
Les deux Conseils se réunissent chaque année en session ordinaire; ils peuvent aussi être convoqués extraordinairement, soit sur leur demande, soit sur celle d'un quart des membres de l'un d'eux (Conseil national), soit enfin sur celle de deux cantons. Tous deux délibèrent séparément, sur les lois et résolutions relatives à l'exécution de la Constitution fédérale, les alliances et traités avec l'étranger, les questions de paix et de guerre, les contingents en hommes et en argent que les Cantons doivent fournir. Siégeant en commun, ils forment l'*Assemblée fédérale*, dont le président du Conseil national dirige les débats. C'est à cette assemblée collective que revient, avec l'exercice du droit de grâce et d'amnistie, la charge d'élire les autorités directoriales et supérieures du pays, le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral, le Chancelier, le général en chef de l'armée, le chef d'état-major; à elle de voter les lois d'intérêt général (chemins de fer, postes, télégraphes, monnaies, poids et mesures, travaux publics, eaux et forêts), les emprunts, de ratifier les comptes du budget, de délibérer sur les déclarations de guerre, la paix, les alliances, de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de la république, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le pacte fédéral et les constitutions des Cantons; à elle, la revision du Statut suprême, la surveillance administrative, etc. Une loi n'est valable que consentie par les deux Conseils; en outre, sauf les cas d'urgence, une loi fédérale peut être soumise au vote du peuple, si huit cantons ou 30,000 électeurs l'exigent.

Le pouvoir exécutif de la Confédération est exercé par le *Conseil fédéral*, délégation de sept membres nommés pour trois ans par l'Assemblée fédérale et choisis parmi tous les citoyens suisses éligibles au Conseil national. Un même canton ne doit fournir qu'une personne à ce haut directoire, dont les membres ne peuvent, pendant la durée de leur mandat, exercer aucune autre charge publique ni aucune profession privée. Le président de cette sorte de ministère responsable est élu par l'Assemblée fédérale, et c'est lui qui devient, pour un an seulement, et sans pouvoir être renommé à l'expiration de son mandat, président de la Confédération. Ajoutons que si, dans un cas d'urgence, le conseil exécutif ordonne la levée d'un corps d'armée atteignant 20,000 hommes, il doit convoquer immédiatement l'Assemblée fédérale. Tous les fonctionnaires de la Confédération doivent d'ailleurs rendre compte de la manière dont ils se sont acquittés de leur mandat; la plupart des emplois sont temporaires, peu ou point rétribués, et un petit nombre seulement entraîne une pension.

L'entretien du gouvernement fédéral ne coûte pas aux citoyens un centime d'imposition directe; toute la dépense y afférente est couverte par les revenus fédéraux, produit des douanes, postes, télégraphes, poudres et monnaies. Le Suisse, écrit un Suisse, « ne voit donc pas s'asseoir à son foyer cet hôte sinistre qu'on nomme le *fisc*, qui, dans d'autres pays, vient, au nom de la dette et de la prospérité publiques, toujours croissantes, enlever au travailleur la meilleure partie de son pain quotidien. » Le revers de la médaille, c'est que la république est entrée dans l'ère des déficits, et, corollairement, dans celle des emprunts. La seule issue à cette impasse, ce serait, comme on l'a dit, que la Confédération fit peser sur chaque canton une quote-part de la dette nationale; mais l'expédient n'irait pas sans péril, étant données les lourdes dettes qui surchargent déjà beaucoup de cantons et les résistances que soulèverait une mesure de ce genre.

Les dépenses militaires de ces derniers temps semblent la cause principale du mal. Quoique non permanente, l'armée grève de plus en plus lourdement le budget. La réforme de son outillage a dû récemment se faire à grands frais; car, encore que le pays soit neutre, il ne sait que trop, par diverses expériences, que le seul moyen de s'assurer la paix, c'est d'être toujours prêt à la guerre.

« La position de la Confédération suisse, écrivait vers 1866 un publiciste de la Suisse romande, est unique en Europe. Nulle part on ne trouverait un pays situé à peu près au milieu d'un continent, où se concentre tout un ensemble de montagnes, d'où partent, dans des directions différentes, de grands fleuves ouvrant de larges voies vers trois mers, et qui, par suite de cette position, soit comme le



ZURICH : CLOITRES DE LA CATHÉDRALE.

nœud et le trait d'union de pays situés aux quatre points cardinaux. C'est cette situation qui a fait la Suisse au point de vue politique, et qui, dans notre siècle, lui a assuré une existence comme territoire neutre dont l'intégrité, reconnue dans l'intérêt de tous, est garantie par toutes les Puissances. De nos jours aussi, le développement du commerce et de l'industrie, fruit en grande partie de communications plus faciles et plus rapides, a fait à notre patrie une situation nouvelle, et donné à sa neutralité une signification plus grande encore. D'un côté, les intérêts engagés dans la paix sont devenus plus puissants, et la préservation de notre neutralité en est, par conséquent, plus précieuse; de l'autre, l'existence d'une espèce de port franc, de terre commune, au centre d'un système politique comme celui de l'Europe, serait un bienfait inestimable dans le cas d'une guerre, puisqu'il permettrait d'en alléger les maux et de maintenir des relations commerciales difficiles ou impossibles sans cela.

« Cette médaille cependant a un revers. Si nous étions réellement et d'une manière absolue le

centre d'un groupe d'États plus ou moins rivaux, que ceux-ci ne pussent avoir de communications que par nous, ou que leurs communications par notre territoire fussent décidément très supérieures aux autres par la facilité et la rapidité, notre position en deviendrait extrêmement périlleuse. On ne peut être l'unique point de réunion dans la paix, sans devenir inévitablement le point de rencontre dans la guerre. Or, celle-ci n'est pas encore sur le point d'être abolie. Aussi longtemps que le libre échange n'aura pas été universellement adopté, que des pays protecteurs de leur industrie auront la prétention de posséder sur leur propre territoire tous les éléments de prospérité matérielle, le commerce sera un motif de plus pour entreprendre des guerres et pour rechercher des conquêtes, et nous entendrons, par exemple, certains publicistes prétendre que la France a besoin de la frontière du Rhin, à cause des houillères et des mines de fer des provinces rhénanes et de la Belgique..... Il nous est donc avantageux que la Suisse puisse être tournée, et qu'une partie du courant commercial qui nous reviendrait dans la guerre s'écarte de nous dans la paix et s'écoule par d'autres passages que les nôtres. »

Quelques mois plus tard grondait le canon de Sadowa, et la Suisse était obligée de garnir de troupes une partie de ses frontières; douze ans après, c'était la guerre franco-allemande, qui forçait derechef la Confédération à couvrir de ses milices citoyennes les versants du Jura, tout en lui fournissant l'occasion d'exercer d'une manière touchante, et jusqu'alors sans exemple dans le monde, cette neutralité garantie par l'Europe et qui lui impose des devoirs si ruineux.

Certes, si l'on compare le coût de l'armée suisse à celui des armées des autres pays, on le trouve encore réduit au possible. La Confédération n'a point, on le sait, de troupes permanentes; sont soldats tous les citoyens de 20 à 45 ans. Chaque année, le gouvernement met sur pied pendant quelques semaines les divers éléments de l'effectif. Celui-ci se compose de l'*élite*, pour lequel chaque canton fournit 3 hommes sur 100 habitants; de la *première réserve*, et de la seconde réserve ou *Landwehr*, qui comprend tous les citoyens au-dessus de 33 ans; mais c'est seulement en cas de danger que ces vétérans peuvent être appelés sous les drapeaux. L'ensemble des forces disponibles, à une heure donnée, se monterait à près de 250 000 hommes, dont une moitié de miliciens d'élite. S'il manque à cette armée, dit M. Berlepsch, cette brillante tenue de parade, cette précision automatique dans les mouvements, qui font des autres armées des jouets et des machines, ses soldats ont pour eux le courage, la force, la résolution; ils auraient surtout les grands exemples et les traditions glorieuses transmises d'âge en âge à l'ombre du foyer, et ils ont appris dès le berceau qu'un Suisse doit toujours préférer la mort à la servitude.

Mais regardons un moment les choses au point de vue de la stratégie moderne. Le côté faible de la Suisse, c'est le plateau semi-circulaire qui s'étend en éventail au pied nord des Alpes, du Léman au lac de Constance, et qui, dans sa plus grande largeur, peut être franchi en une journée. De Genève à Bâle, il y a un espace de 50 lieues ouvert à la France; de Bâle à Coire, il y en a autant ouvert aux Allemands. Tous les chefs-lieux importants du pays, excepté Genève qui est en dehors de l'immense baie, sont situés dans cette enceinte naturelle, à laquelle on donne fort improprement le nom de plateau, car c'est une région bosselée, ravinée, tourmentée au possible. La seule plaine un peu étendue qu'on y trouve est celle qui s'étend de Soleure à Anet (en allemand *Ins*, canton de Berne).

Là se dressent des intumescences de grès tendre et de poudingue, sortes d'ondulations refoulées par

la haute barrière du Jura, et par lesquelles la nature helvétique semble préluder aux grands reliefs calcaires. Plus au sud-ouest, entre les lacs de Neuchâtel et de Genève, cette révolte du sol est déjà pacifiée : il n'y a plus, dans cette zone extrême, qu'une courbe harmonieuse et unique, que le regard mesure sans peine tout entière. On dirait d'une auge gigantesque dont les bords s'en vont de plus en plus s'évasant. Quel que soit l'observatoire qu'on choisisse, on aperçoit les deux lignes qui encadrent ce vaste plan.

Aux endroits où le plateau se renfle, il y a cependant des montagnes : le Haut Jorat, le Gibloux, le Napf, l'Albis, sont dignes de ce nom ; mais tous les soulèvements considérables sont à l'est, près de la déclivité des hautes Alpes : tel est le Rigi de poudingue, qui, bien qu'en dehors du système alpestre proprement dit (1), n'en lutte pas moins de majesté et se confond presque avec la grande chaîne dont il semble de loin une éclaboussure. Plus à l'est enfin, apparaissent les vraies Alpes avec leurs vives arêtes et leurs franges de glaciers. Deux grands massifs, les Churfirten et le Sentis, émergent, on l'a vu, au milieu du plateau, et remplissent de leur épanouissement deux cantons : mais, comme le Rigi, ce sont, ou bien peu s'en faut, des îlots, dont le moindre déluge suffirait à combler les douves circulaires.

Les rivières, presque toutes torrentueuses, qui arrosent cette contrée, ont pour régulateurs de nombreux lacs variant d'étendue. Et c'est ici que je veux de nouveau appeler l'attention sur le caractère tout particulier de ces bassins de la zone helvétique. L'Amérique du Nord a de vastes nappes d'eau, mais ce sont plutôt, comme on l'a remarqué, des fleuves élargis que des lacs, car leur profondeur est assez médiocre. L'Asie et l'Afrique ont des mers intérieures. L'Europe seule possède de vrais lacs, et ils sont en Suisse. Sur une étendue de 4000 lieues carrés, on en compte une trentaine, — je ne parle que des plus importants, — dont la moitié sont sillonnés par des bateaux à vapeur.

Tous diffèrent singulièrement de formes. Ceux-ci sont étroits, allongés, et se ramifient dans plusieurs directions ; ceux-là sont larges et de figure régulière. Leurs bords présentent également des aspects qui se diversifient presque à l'infini. Les uns sont encaissés par de hautes berges, les autres ont des rives aux pentes uniformes et douces ; ici, des murs de falaises à pic opposent une barrière aux vagues qui se brisent à leurs pieds : là, l'onde expire sur une plage verdoyante qui semble glisser lentement dans les eaux.

Trois types dominant néanmoins parmi ces bassins. Si le creux de la coupe résulte d'une simple dépression du terrain, les deux rives sont formées par la même couche géologique reployée comme la cavité d'un bateau : on a alors un lac de vallon dont les bords sont plats et de même nature : telle est la cuvette jurassienne appelée lac de Joux.

Si, au contraire, le bassin provient d'une rupture du sol, le lac produit est un lac de cluse ou de gorge. Le terrain, fait d'une série de couches superposées, ayant subi une violente déchirure, les deux bords de la fente se sont écartés, et la cavité s'est remplie d'eau jusqu'à une certaine hauteur. Ces sortes de lacs sont d'ordinaire peu larges ; en revanche ils sont très profonds. Leurs talus de bordure sont escarpés, et comme les couches géologiques n'ont pas partout la même consistance, l'action des flots n'y est pas uniforme. Les plus dures résistent aux morsures de l'onde, les plus tendres se laissent entamer graduellement : de là cette variété de contours, cette richesse de saillies, cette multitude de baies et d'anses, qui donnent aux lacs de cette provenance un aspect tantôt riant, tantôt sévère, mais toujours pittoresque.

(1) Voyez ce qui a été dit au tome I^{er}, chapitre XIII.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{IE}, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, A PARIS

FORMAT GRAND IN-8

LE JOURNAL
DE LA JEUNESSE

NOUVEAU RECUEIL HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ

ANNÉE 1878

Les six premières années de ce nouveau recueil forment douze magnifiques volumes grand in-8 et sont une des lectures les plus attrayantes que l'on puisse mettre entre les mains de la jeunesse. Elles contiennent des nouvelles, des contes, des biographies, des récits d'aventures et de voyages, des causeries sur l'histoire naturelle, la géographie, l'astronomie, les arts et l'industrie, etc.

PAR

M^{mes} COLOMB, EMMA D'ERWIN, ZÉNAÏDE FLEURIOT, JULIE GOURAUD, MARIE MARÉCHAL, DE WITT NÉE GUIZOT
MM. A. ASSOLLANT, H. DE LA BLANCHÈRE, RICHARD CORTAMBERT, LÉON CAHUN, LOUIS ÉNAULT
J. GIRARDIN, AMÉDÉE GUILLEMIN, CH. JOLIET, TH. LALLY, ÉTIENNE LEROUX, J. LEVOISIN, ERNEST MENAULT, EUGÈNE MULLER
LOUIS ROUSSELET, G. TISSANDIER, P. VINCENT, ETC.

ET SONT

ILLUSTRÉES DE 3500 GRAVURES SUR BOIS

dessinées par

É. BAYARD, PH. BENOIST, BERTALL, BONNAFOUX, BOUTET DE MONVEL, CAIN, H. CASTELLI
CATENACCI, CRAFTY, C. DELORT, FAGUET, J. FÉRAT, FERDINANDUS, C. GILBERT, GODEFROY DURAND
HUBERT-CLERGET, P. KAUFFMANN, KÖRNER, F. LIX, MARIE, A. MESNEL, J. MOYNET
A. DE NEUVILLE, JULES NOEL, P. PHILIPPOTEAUX, F. RÉGAMEY, E. RIOU, SAHIB, SORRIEU, TAYLOR, E. THÉRON, VALNAY

Prix de chaque année brochée en deux volumes : 20 fr.

Chaque semestre, formant un volume, se vend séparément : 10 fr.

La reliure en percaline rouge, tranches dorées, se paye en sus par volume : 3 fr.

LA SUISSE

ÉTUDES ET VOYAGES

A TRAVERS LES 22 CANTONS

CONDITIONS ET MODE DE LA PUBLICATION

LA SUISSE formera environ 100 livraisons et contiendra 750 gravures.

Chaque livraison sera formée de 16 pages in-4° de texte et protégée par une couverture.

Le prix de la livraison est de 1 franc.

Il paraît régulièrement une livraison par semaine depuis le 27 Avril 1878.